

Le Plan d'Epargne Retraite Collectif



Pour répondre à l'évolution du système des retraites en France, la loi Fillon du 21 août 2003 a instauré le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).

Fiscalement avantageux, ce dispositif collectif est aujourd'hui le seul plan permettant de sortir en capital ou de constituer un complément de retraite à vie sous forme de rente viagère.

Il est ouvert :

- à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique (une condition d'ancienneté de 3 mois maximum peut-être requise)
- à tous les salariés de l'entreprise
- aux chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et mandataires sociaux dans les entreprises qui emploient entre 1 et 250 salariés

Mise en place

Toutes les entreprises peuvent mettre en place un PERCO à condition de proposer un plan d'épargne salariale d'une plus courte durée (PEE, PEI).

Le PERCO est négocié au sein de l'entreprise avec les représentants du personnel (délégués syndicaux ou comité d'entreprise). En l'absence de délégués syndicaux ou de comité d'entreprise, ou en cas d'échec des négociations, le PERCO peut-être mis en place unilatéralement par l'employeur.

Mécanismes d'alimentation

Le PERCO peut être alimenté par :

- l'Intéressement
- la Participation : la réforme des retraites de novembre 2010 prévoit une orientation automatique de 50% de la Participation sur le PERCO sauf si le salarié exprime une volonté contraire
- les versements volontaires des salariés dans la limite de 25 % de leur rémunération annuelle brute
- les transferts d'avoirs provenant d'autres plans (PEE/PEI, PERCO/PERCOI)
- un abondement de l'entreprise, dans la limite de 16% du PASS et de 300% du versement du salarié
- le transfert de 10 jours issus du CET
- le transfert de congés non pris, dans la limite de 5 jours, lorsqu'il n'existe pas de CET dans l'entreprise



Les modalités de sortie

L'épargne est bloquée jusqu'au départ en retraite sauf cas de déblocage anticipé prévu par la Loi.

- 1) Acquisition de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.
- 2) Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire.
- 3) Invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. (Selon l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale)
- 4) Situation de surendettement du bénéficiaire (selon l'article L331-2 du Code de la consommation).
- 5) Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité.

L'épargne acquise est versée sous forme de rente au moment de la retraite ou sous forme de capital si l'accord d'entreprise prévoit cette faculté.

Traitement social et fiscal du PERCO

L'abondement

Traitement social
<p>Pour l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">• Exonération des charges patronales dans la limite de 16% du PASS et 3 fois le montant versé par le salarié• Forfait social de 20% sur le montant brut de l'abondement versé• Assujettissement à une contribution sociale de 8,20% sur la part de l'abondement supérieure à 2 300 € bruts <p>Pour le salarié</p> <ul style="list-style-type: none">• Exonération de charges sociales, hors CSG CRDS
Traitement fiscal
<p>Pour l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">• Abondement déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés• Exonération des taxes et participations sur les salaires <p>Pour le salarié</p> <ul style="list-style-type: none">• Exonération de l'impôt sur le revenu

Versement de la Participation et de l'Intéressement

Les sommes issues de la Participation et de l'Intéressement investies sur le PERCO sont exonérées d'impôts.

Sortie du contrat

Les plus-values et les revenus de l'épargne sont exonérés d'impôts mais sont soumis aux prélèvements sociaux.

En cas de sortie en rente, le salarié bénéficie de la fiscalité des rentes acquises à titre onéreux.

Le montant imposable est défini de manière forfaitaire en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente.

Pour en savoir plus sur
notre offre PERCO,
contactez Audiens

0 173 173 059